RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01224
Numéro SIREN : 330 598 616
Nom ou dénomination : CARMA

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2014 sous le numéro de dépôt 13138

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le 27 OCT. 2014
Numéro : 13138

CARMA

SA du capital de 23 270 000 Euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège social : 4-8 rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY CEDEX
330 598 616 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 2014

Le 16 juin 2014 à 15 heures, les actionnaires de la société CARMA se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 30 mai 2014.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gauthier DURAND DELBECQUE, président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Marc BERNARD, représentant la société Covéa Coopérations, et Monsieur Gauthier DURAND DELBECQUE, représentant la société CARREFOUR BANQUE, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Claude LE NECHET est appelé comme secrétaire de séance.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et la société KPMG, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 525 627 actions sur les 1 525 627 composant le capital social et ayant droit de vote.

L'assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée, les documents légaux, notamment :

- les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2013,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que ces divers documents ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et des commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire annuelle :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes suppléant dont le mandat vient à expiration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Après quoi, la discussion est déclarée ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide, sous réserve de l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

- de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves NICOLAS ;

- et pour le remplacer de nommer Monsieur Eric DUPONT en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Elle confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000) - 47, rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffe, Centre de Formalités des Entreprises, ...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Gauthier DURAND DELBECQUE
président

Jean-Claude LE NECHET
secrétaire

CARREFOUR BANQUE
Gauthier DURAND DELBECQUE
scrutateur

Covéa Coopérations
Jean-Marc BERNARD
scrutateur

POUR EXTRAIT CONFORME

